# acteurs**publics**....

par **Bastien Scordia** 05 octobre 2021

# LA MISE EN ŒUVRE DE LA RÉFORME DE LA HAUTE FONCTION PUBLIQUE SE PRÉCISE

La direction générale de l'administration et de la fonction publique vient de présenter aux syndicats un calendrier prévisionnel des mesures d'application de l'ordonnance du 2 juin dernier. Des précisions ont également été données sur le chantier des rémunérations au sein de la haute fonction publique.



L'ordonnance du 2 juin dernier avait posé les bases de la réforme de la haute fonction publique. Charge désormais au gouvernement Castex de l'appliquer. Un défi de taille tant le calendrier est contraint et le chantier réglementaire sujet à d'intenses négociations dans les plus hautes sphères de l'État. Mais le calendrier de mise en œuvre de la réforme se précise désormais.

Lors d'une réunion organisée lundi 4 octobre, la direction générale de l'administration et de la fonction publique (DGAFP) a ainsi présenté aux organisations syndicales un panorama du chantier réglementaire restant et, surtout, un calendrier prévisionnel des dates de publication des décrets d'application de l'ordonnance du 2 juin. Un planning des consultations du Conseil supérieur de la fonction publique d'État (CSFPE) leur a également été présenté.

### Une dizaine de décrets à venir

Comme prévu, les premiers décrets qui seront publiés seront ceux relatifs au futur Institut national du service public (INSP) et à la nouvelle délégation interministérielle à l'encadrement supérieur de l'État (Diese), dont la création est prévue en janvier. La publication des textes doit ainsi intervenir au mois de décembre, tout comme celle du décret relatif au statut du nouveau corps des administrateurs de l'État (missions, composition...).

L'exécutif pointe une "opposition artificielle" du Sénat à la réforme de la haute fonction publique

Tous les autres textes d'application de la réforme seront publiés durant le premier trimestre 2022. À savoir ceux relatifs aux futures lignes directrices de gestion interministérielles ; aux évaluations et transitions professionnelles ; au périmètre de l'encadrement supérieur de l'État ; aux voies d'accès à l'INSP et enfin aux statuts des emplois préfectoraux, diplomatiques et des inspections générales. Ces derniers corps ont en effet vocation à être fonctionnalisés et donc mis en extinction.

La réunion de ce lundi fut surtout l'occasion pour la DGAFP d'apporter des précisions sur le chantier de la rémunération dans la haute fonction publique. Et ce dans la lignée des annonces effectuées en juillet par le Premier ministre, Jean Castex, lors d'une convention managériale de l'État.

# Nouvelle grille indiciaire

Ce chantier se fera en plusieurs temps. La première étape interviendra le 1<sup>er</sup> janvier 2022, à la date de création du corps des administrateurs de l'État au sein duquel les administrateurs civils seront reclassés. Les membres des autres corps (mis en extinction) le rejoindront ensuite en 2022 et 2023, sauf droit d'option – appelé "clause du grand-père".

Le 1<sup>er</sup> janvier prochain, ainsi, la grille indiciaire des administrateurs de l'État reprendra celle aujourd'hui en vigueur pour les administrateurs civils. Une nouvelle grille indiciaire (revalorisée cette fois-ci) verra ensuite le jour en 2023 pour tenir compte du reclassement des autres corps dans celui des administrateurs de l'État.

#### À lire aussi:

Débat constitutionnel autour de la réforme de la haute fonction publique

Pour les syndicats, toutefois, la constitution des grilles indiciaires des administrateurs de l'État aurait dû intervenir en une seule fois. "Le schéma retenu par l'exécutif donne une impression négative, indique ainsi un représentant du personnel. La revalorisation envisagée ne semble provoquée que par l'intégration d'autres corps que les administrateurs civils au sein du nouveau corps des administrateurs de l'État, alors que la revalorisation des administrateurs civils aurait dû être affichée comme l'ambition de départ."

## Convergence indemnitaire

Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un régime indemnitaire commun sera créé pour ce nouveau corps. Les administrateurs de l'État – et donc tout d'abord les administrateurs civils – recevront ainsi une rémunération indemnitaire "alignée sur la fourchette haute des administrateurs civils", avait expliqué Jean Castex en juillet dernier. Objectif du gouvernement : permettre aux corps destinés à rejoindre le corps des administrateurs de l'État de "ne pas y perdre" par rapport à leur régime indemnitaire actuel. C'est le principe "du sac à dos", selon le Premier ministre.

Comme vient de le préciser la DGAFP, cette convergence indemnitaire se fera au travers du Rifseep, le régime indemnitaire des fonctionnaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. L'une des ses deux composantes – l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises (IFSE) – va ainsi être harmonisée sur le ministère le mieux disant.

#### par Bastien Scordia